



DECISION

Vente de ferraille

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Ville est en possession de ferraille disponible à la vente, issue de l'activité du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite vendre 820 kilogrammes de ferraille,

CONSIDERANT l'offre d'achat en date du 2 décembre 2025 proposée par la Société PURFER,

DECIDE

Article 1 : La Ville accepte de vendre à la Société PURFER, sise Z.I. « Molina la Chazotte », 456 rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIERE, 820 kilogrammes de ferraille, au prix total de **93,40 €**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La société PURFER.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 11 décembre 2025

Le Maire
François DRIOL

